

ARRETE DE POLICE

Vu l'article 133, al.2 et 135§2 de la nouvelle loi communale, les règlements et prescriptions en la matière ;

Vu spécialement l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière;

Attendu qu'à Saint-Ghislain, les traditionnelles festivités de l'Ascension se dérouleront du jeudi 10 mai 2018 au lundi 14 mai 2018 ;

Attendu que dans le cadre de ces festivités, la kermesse de «l'Ascension» sera organisée sur la Place Albert-Elisabeth, du jeudi 10 mai au lundi 14 mai 2018 02h00 et qu'en date du jeudi 10 mai 2018, auront lieu les manifestations suivantes :

- le traditionnel cortège de l'Ascension.
- la 35^{ème} brocante du Rotary Club de Saint-Ghislain à l'Avenue de l'Enseignement (côté piscine), à la rue d'Ath, ainsi que sur la place des Combattants ;
- la 40^{ème} foire aux artisans sur la Grand'Place ;

Attendu qu'à l'occasion de ces manifestations, un service organisé conjointement « POLICE-SECOURS » sera installé dans la salle du Parvis le jeudi 10 mai 2018 ;

Attendu qu'en date du samedi 12 mai 2018, le Syndicat d'Initiative de la Ville de Saint-Ghislain organise un feu d'artifices au niveau de l'avenue de la Gare;

Attendu que le dimanche 13 mai 2018, sera organisé le Retro Vintage Festival ;

Attendu que la N547 et la sortie 25 de l'autoroute sont des voiries régies par le Service Public de Wallonie et au vu de leurs accords ;

Attendu qu'afin de permettre l'établissement des forains, la gare TEC de Saint-Ghislain sera inaccessible du lundi 7 mai au lundi 14 mai 06h00;

Attendu qu'à cette occasion, le jeudi 10 mai, des navettes seront organisées par le service des TEC et un bus de la Ville ;

Attendu qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique.

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera **strictement interdit** aux endroits suivants :

- **Avenue de l'Enseignement (côté gare) :**
 - Du dimanche 06.05 07h00 au lundi 14.05 18h00, à l'exception des forains.
- **Avenue de l'Enseignement (côté piscine) :**
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00
 - Le dimanche 13.05 de 09h00 à 24h00
- **Avenue de la Tour :**
 - Le jeudi 10.05 de 6h00 à 24h00 :
 - Au niveau de la zone de stationnement située le long des terrains des n°49 et 51 de la rue Grande (environ 6 places)
 - Au niveau de l'angle formé par l'av. de la Tour et la rue des Martyrs (Val d'Haine), afin de permettre les manœuvres des bus TEC et du bus de la Ville lors de leur demi-tour.
- **Avenue de la Gare :**
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00, à l'exception des bus TEC
 - Le samedi 12.05 de 16h00 à 24h00, à l'exception des véhicules pour l'organisation des feux d'artifice, un arrêt de bus fictif étant créé sur la déviation.
- **A la Grand' place :**
 - Du mercredi 09.05 13h00 au vendredi 12.05 16h00
- **A la place des Combattants (côté Delhaize) :**
 - Du mercredi 09.05 06h00 au vendredi 12.05 10h00
- **A la place des Combattants (côté librairie) :**
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00
- **A la place Albert Elisabeth :**
 - Du lundi 07.05 07h00 au lundi 14.05 18h00, à l'exception des forains
 - Du lundi 07.05 07h00 au mercredi 09.05 18h00, et du vendredi 11.05 au dimanche 13.05 de 5h00 à 14h00, une seule des deux places réservées à la borne de rechargement ORES sera accessible.
- **Rue des Canadiens, dans son tronçon de rue compris entre la place A. Elisabeth et la 7^{ème} rue:**
 - Du lundi 07.05 07h00 au lundi 14.05 18h00
- **Rue Grande :**
 - Le jeudi 10.05 06h00 au vendredi 11.05 03h00
 - Le dimanche 13.05 9h00 à 24h00 (Rétro Vintage Festival) pour le tronçon de rue compris entre la place A. Elisabeth et la placette de l'Ourse.

- **Rue du Moulin**
 - Du jeudi 10.05 06h00 au vendredi 11.05 03h00 dans les tronçons suivants :
 - Entre la rue de Saint-Lô et la rue Grande, afin de permettre la mise en double sens de la rue.
 - Entre la rue de Saint-Lô et l'avenue de la Tour du côté pair uniquement, afin de permettre la mise en double sens de la rue.
- **Rue d'Ath**
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00
- **Rue des Volontaires de guerre :**
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00, afin de permettre la mise en double sens de la rue
- **Rue de l'Abbaye**, dans son tronçon de rue compris entre la Grand' place et la rue des Volontaires de guerre :
 - Du jeudi 10.05 au vendredi 11.05 03h00, afin d'y placer une terrasse temporaire
- **Rue des Prélles**, à l'opposé des n° 17, 19 et 21 sur une distance de 15 mètres :
 - Du jeudi 10.05 de 08h00 à 24h00, afin d'y faciliter les manœuvres du van de la police montée devant sortir du parking de Sainte-Marie.
- **Rue Maigret**, du côté pair :
 - Le jeudi 10.05 de 08h00 à 24h00, afin de permettre la mise en double sens de la rue
- **Rue du Petit Bruxelles** (face à la caserne) :
 - Du mercredi 09.05 13h00 au jeudi 10.05 24h00, des bornes en béton seront placées à cet endroit
- **Rue de l'Abattoir :**
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00, à l'opposé du n°27 pour faciliter l'accès des véhicules des services de secours en intervention.
- **Sur le parking des ETH :**
 - Du dimanche 06.05 07h00 au lundi 14.05 18h00, sur 2 emplacements (dont 1 PMR) de parking situés le long du mur d'enceinte du n°46 de la rue Grande, afin d'y placer les toilettes chimiques.
- **Sur le parking de la SNCB :**
 - Du jeudi 10.05 de 08h00 à 24h00, afin d'y placer le conteneur « déchets »
- **A la venelle de l'Ermitage** entre le n°56 et n°58 de la rue Grande, sur tous les emplacements de parking situés face aux garages :
 - Du mercredi 09.05 06h00 au lundi 14.05 16h00, afin d'y permettre les manœuvres du camion lors la mise en place et la reprise du groupe électrogène qui y sera placé le temps des festivités.
- **Devant les barrières « heras » et « nadars »** fermant les rues Léopold, du Centenaire, des Bateliers et devant l'accès à la venelle Saint-Georges afin d'y laisser l'accès aux services de secours
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00.

Article 2 : le stationnement sera **uniquement autorisé** à la police et aux véhicules de secours et communaux aux endroits suivants :

- **Sur le parvis de l'église Saint-Martin :**
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00
- **Avenue de la Tour**, dans son tronçon de rue compris entre l'église Saint-Martin et les bornes en béton marquant le début de la Grand'place :
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00, afin d'y permettre le changement de relève

Article 3 : le stationnement sera **réservé** aux camions et remorques des forains ainsi qu'aux riverains, aux endroits suivants :

- **Avenue de la Tour**, dans son tronçon compris entre la rue du Moulin et vers l'avenue de la Gare, du côté des numéros pairs de l'avenue de l'Europe
 - Du dimanche 06.05 07h00 au lundi 14.05 18h00

Article 4 : le stationnement sera **uniquement autorisé** aux PMR munies d'une carte PMR ou d'un laissez-passer obligatoirement posé lisiblement sur le tableau de bord du véhicule, aux endroits suivants :

- **Rue du Moulin**, dans son tronçon de rue compris entre la rue de Saint-Lô et l'avenue de la Tour, uniquement sur le parking en épi situé face aux numéros pairs.
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00
- **Avenue de la Tour**, dans son tronçon de rue compris entre le parvis de l'église Saint-Martin et la rue du Moulin, uniquement du côté du bâtiment du « Val d'Haine ».
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00
- **Sur le parking de la SNCB**, sur les 13 premiers emplacements situés face à l'entrée de ce dit parking, sur la gauche.
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00

Article 5 : le stationnement sera **uniquement autorisé** aux navetteurs de la SNCB :

- **Sur le parking de la SNCB**, sur 20 emplacements situés à gauche de l'entrée de ce dit parking le long de la clôture d'enceinte.
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00

Article 6 : le stationnement sera **uniquement autorisé** aux véhicules personnels des pompiers en service munis d'une identification obligatoirement posée lisiblement sur le tableau de bord du véhicule, aux endroits suivants :

- **Rue de l'Abattoir**, sur les 6 premiers emplacements de parking face au home du foyer Sainte-Elisabeth.
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00

Article 7 : le stationnement sera **uniquement autorisé** aux riverains habitant les rues suivantes :

- **Rues 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème}**
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00

Article 8 : la circulation sera **strictement interdite** aux endroits suivants :

- **Avenue de l'Enseignement (côté gare)**
 - Du dimanche 06.05 07h00 au lundi 14.05 18h00, à l'exception des forains
- **Avenue de l'Enseignement (côté piscine)**
 - Le jeudi 10.05 06h00 à 24h00
 - Le dimanche 13.05 09h00 à 19h00, excepté les véhicules de l'exposition et les riverains devant accéder à leur garage, ceux-ci devront rouler à 10km/h (au pas d'homme).
- **Avenue de la Gare**
 - le samedi 12.05 de 16h00 à 24h00 (fin du feu d'artifice), y compris pour les bus TEC, un arrêt fictif étant créé sur la déviation. Et ce pour l'organisation du feu d'artifice.
- **Rue des Canadiens,**
 - Du jeudi 10.05 06h00 au vendredi 11.05 03h00 dans le tronçon de rue compris entre la 7^{ème} rue et la place Albert Elisabeth
 - Du vendredi 09.05 au dimanche 13.05 de 14h30 à 24h00, dans son tronçon compris entre l'entrée au parking de la SNCB et l'avenue de l'Enseignement.
- **Rue Grande**
 - Du jeudi 10.05 06h00 au vendredi 11.05 03h00
 - Le samedi 12.05 dès 19h00 au dimanche 13.05.2018 à 24h00, pour l'organisation du Rétro Vintage Festival.
- **Rue de l'Abbaye**
 - Du jeudi 10.05 06h00 au vendredi 11.05 03h00, dans son tronçon de rue compris entre la Grand' place et la rue des Volontaires de guerre. (Terrasse)
- **Rue du Moulin**
 - 10.05 06h00 au vendredi 11.05 03h00, dans son tronçon compris entre la rue Grande et la rue de Saint-Lô, à l'exception des riverains devant se rendre à leur garage.
- **Rue d'Ath**
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00
- **A la place des Combattants**
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00
- **A la Grand 'place**
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00
 - Du mercredi 09.05 13h00 au vendredi 11.05 16h00, à l'exception des véhicules chargés de la mise en place des festivités.
- **A la place Albert Elisabeth**
 - Du jeudi 10.05 06h00 au vendredi 11.05 03h00
 - Du vendredi 09.05 au dimanche 13.05 de 14h30 à 24h00, l'accès à la place A. Elisabeth en dehors de cette plage horaire se fera par la rue des Canadiens, la vitesse sera limitée à 30km/h, et les signaux A7, C43 « 30km/h » et C45 requis

conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 9 : la circulation sera **strictement autorisée** aux services de secours, communaux, et à la police, aux endroits suivants :

- **Sur le Parvis de l'église**
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00
- **Avenue de la Tour**, dans son tronçon compris entre l'église Saint-Martin et les blocs en béton marquant le début de la Grand' place
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00

Article 10 : la circulation sera **autorisée aux PMR, aux personnes disposant d'un laissez-passer, aux navettes des TEC et de la Ville, aux véhicules munis d'un caducée et uniquement dans l'exercice de leur fonction et autorisation**, dans les rues suivantes :

- **Avenue de la Tour**, à l'exception du tronçon compris entre l'église Saint-Martin et les blocs en béton marquant le début de la Grand' place
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00
- **Avenue de la Gare**
 - Le jeudi 10.05 de 06h00 à 24h00

Article 11 : la circulation sera **mise en double sens** dans les rues suivantes :

- **Rue du Moulin**
 - Du Jeudi 10.05 06h00 au vendredi 11.05 03h00, dans son tronçon compris entre la rue de Saint-Lô et l'avenue de la Tour
- **Rue des Volontaires de guerre**
 - Du jeudi 10.05 06h00 à 24h00
- **Rue Maigret**
 - Du jeudi 10.05 08h00 à 24h00, uniquement pour les véhicules munis d'un laissez-passer, caducée,...

Article 12 : le sens de **circulation sera inversé** pour le circuit « navettes », à la rue suivante :

- **Rue de l'Hôtel de Ville**, dans son tronçon compris entre la rue du Canal et la rue de Chièvres.
 - Le jeudi 10.05.2018, de 09h00 à 24h00
Les signaux C1 et F19 requis conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats. Les signaux C1 et F19 existants seront masqués.

Article 13 : la circulation sera **uniquement autorisée** aux participants du cortège aux endroits suivants :

- **Venelle Saint-Georges** dont l'accès se fera par le parking de la 4^{ème} rue, pour leur permettre d'avoir accès à la cour de l'école Jean Rolland.
 - Le jeudi 10.05 de 09h30 à 24h00

Article 14 : Le « vire à gauche » sera interdit aux endroits suivants :

- **Rue de Saint-Lô**
 - Du jeudi 10.05 06h00 au vendredi 11.05 03h00
- **La N547**, à hauteur du viaduc en venant d'Hornu, des bornes en plastique type « New Jersey » seront placées en voirie.
 - Le jeudi 10.05 de 08h00 à 20h00

Article 15 : au début de **la rue du Petit Bruxelles** face à la caserne, la chaussée sera légèrement réduite par la pose de bordures « chasse-roues », du mercredi 09.05 13h00 au jeudi 10.05 24h00, afin d'y empêcher le stationnement face à la caserne.
Les signaux A7, C43 « 30km/h » et C45 requis conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 16 : Différents panneaux de signalisation seront masqués selon les heures et dates définies en fonction des endroits repris ci-dessous :

- **Rue des Martyrs**, le panneau C31a (interdiction de tourner à gauche)
 - Le jeudi 10.05 de 08h00 à 24h00
- **Rue de Saint-Lô**, le panneau C31a (interdiction de tourner à gauche)
 - Du jeudi 10.05 de 06h00 au vendredi 11.05 03h00
- **Rue Léopold**, le panneau C31b (interdiction de tourner à droite)
 - Du jeudi 10.05 de 06h00 au vendredi 11.05 03h00
- **Grand' place**, le panneau C31a (interdiction de tourner à gauche)
 - Du jeudi 10.05 de 06h00 au vendredi 11.05 03h00

Article 17 : **A la sortie 25** venant de France, la sortie via la rue du Moulin sera interdite :

- Le jeudi 10.05 de 08h00 à 20h00

Article 18 : Les artisans retardataires seront autorisés à passer par **l'avenue de la Tour** pour rejoindre leur emplacement jusqu'à 09h00.

Article 19 : Accès pompiers

- Le jeudi 10.05 de 09h30 à 24h00, l'accès en cas d'urgence, aux **rues Léopold, du centenaire, des Bateliers**, se fera par la **rue du Port** en ouvrant les barrières « Heras ».
- Le jeudi 10.05.2018, l'accès du service de secours au centre-ville se fera par **la rue d'Ath et la rue des Canadiens via les barrages « filtrants »**.
- Le jeudi 10.05 24h00 au vendredi 11.05 03h00, l'accès à la **rue Grande** pourra se faire en son débouché sur le **Grand' place**.

- Du vendredi 11.05.2018 au dimanche 13.05.2018, l'accès du service de secours à la place Albert-Elisabeth se fera par la **rue des canadiens**.

Article 20 : rappel pour les forains :

- Dès le lundi 06.05.2018,
 - **à la place Albert-Elisabeth**, les métiers forains peuvent être installés.
- Dès le mercredi 09.05.2018 à 18h00,
 - **à la place Albert-Elisabeth**, le stationnement sera interdit sur le champ de foire aux véhicules, excepté aux camions frigo et groupes électrogènes, le stationnement des autres véhicules étant prévu à **l'avenue de l'Enseignement (côté gare)** ;
- Le jeudi 10.05.2018 toute la journée,
 - **à la place Albert-Elisabeth**, la circulation sera strictement interdite.
- Du vendredi 11.05.2018 au dimanche 13.05.2018 de 14h30 à 24h00,
 - **à la place Albert-Elisabeth**, la circulation sera interdite.
 - **à la place Albert-Elisabeth**, les livraisons aux commerces et aux forains ne seront autorisées que de 05h00 à 14h30 et l'accès se fera par la rue des Canadiens. La vitesse sera limitée à 30km/h. Les signaux A7, C43 « 30km/h » et C45 requis conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.
- Le punching-ball sera interdit sur le champ de foire ainsi que sur le territoire de Saint-Ghislain.
- Le lundi 14.05.2018 à 06h00, la gare TEC sera laissée entièrement libre aux bus de la TEC.

Article 21 : rappel pour les commerçants :

- **à la place Albert-Elisabeth et à la Grand'rue**, le mercredi 09.05.2018, toutes les livraisons aux commerces et aux forains devront se faire avant 20h00, l'accès se fera par la rue des Canadiens.
- **à la place Albert-Elisabeth**, du vendredi 11.05.2018 au dimanche 13.05.2018, les livraisons aux commerces ne seront autorisées que de 05h00 à 14h30, l'accès se fera par la rue des Canadiens. La vitesse sera limitée à 30km/h. Les signaux A7, C43 « 30km/h » et C45 requis conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.
- Aucune livraison ne sera autorisée **dans le périmètre des festivités** le jeudi 10.05.2018 toute la journée.

Article 22 : rappel pour les brocanteurs, artisans:

- Le jeudi 10.05.2018 de 09h30 à 19h00, aucun brocanteur, artisan ni autre participant ne pourront quitter leur emplacement. **La circulation sera strictement interdite sur le trajet du cortège.**
- En ce qui concerne la brocante et la foire aux artisans, tout emplacement autre qu'aux endroits prévus par les organisateurs (**Syndicat d'Initiative, 27 Place des Combattants à 7330 Saint-Ghislain**) sera strictement interdit. Tout contrevenant verra ses effets enlevés par les soins des services de la Ville sous l'autorité de la police et à ses frais.

- Aucun brocanteur ne sera installé devant les entrées carrossables, excepté autorisation du propriétaire.

Article 23 : Le jeudi 10.05.2018, ne seront autorisés à s'installer que les ambulants ayant reçu l'accord préalable du comité organisateur : le Syndicat d'Initiative.

Article 24 : les organisateurs veilleront à laisser un accès de 4 mètres en largeur et en hauteur aux services de secours, ils veilleront également à laisser un libre accès aux bouches d'incendie.

Article 25 : Les signaux requis conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 26 : Le non-respect du présent arrêté entrainera des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 27 : Le présent arrêté est applicable aux dates et heures reprises aux articles 1 à 23.

Fait à Saint-Ghislain, le 7 mai 2018.

Le Bourgmestre



Daniel OLIVIER



